

Métisses contre l'Etat belge: "Des excuses pour l'Histoire oui, mais des réparations aux victimes, non"

- 14/10/21 à 14:52
- Mise à jour à 14:51
- Source : Belga

Le Vif

Cinq femmes, nées au Congo entre 1946 et 1950, ont déposé plainte contre l'État belge pour crime contre l'humanité et ont introduit une action en responsabilité civile devant le tribunal de première instance de Bruxelles.



"L'État belge n'a pas eu le courage d'aller jusqu'au bout, de nommer le crime, car sa responsabilité encourait des dommages et intérêts", a plaidé Me Michèle Hirsch, l'un des conseils de cinq femmes qui ont porté plainte contre la Belgique pour crime contre l'humanité au sujet de la ségrégation des enfants métis au Congo, jeudi matin, devant le tribunal civil de Bruxelles. "Des excuses pour l'Histoire oui, mais des réparations aux victimes, non", a affirmé l'avocate, faisant référence aux excuses qui avaient été prononcées par l'ancien Premier ministre, Charles Michel, en 2018.

Si elles se battent pour que ce crime soit reconnu, c'est pour leurs enfants, leurs petits-enfants

"Mes clientes ont été enlevées, maltraitées, ignorées, expulsées du monde. Elles sont la preuve vivante d'un crime d'État non avoué, et bientôt il n'y aura plus personne pour témoigner. Si elles se battent pour que ce crime soit reconnu, c'est pour leurs enfants, leurs petits-enfants. Car le traumatisme se transmet de génération en génération. Nous vous demandons de nommer le crime et de condamner l'État belge", s'est adressée à la juge Me Michèle Hirsch.

Cinq femmes, nées au Congo entre 1946 et 1950, ont déposé plainte contre l'État belge pour crime contre l'humanité et ont introduit une action en responsabilité civile devant le tribunal de première instance de Bruxelles. Nées de l'union d'un Belge et d'une Congolaise, durant la période où le Congo était une colonie belge, elles ont été arrachées à leur foyer pour être placées dans des orphelinats, comme de nombreux autres enfants métis.

[Lire aussi: Métisses contre l'Etat : le procès pour crimes contre l'humanité débute ce jeudi](#)

En 2018, Charles Michel, alors Premier ministre, a présenté ses excuses au nom de l'État belge pour la ségrégation des enfants métis au Congo, au Rwanda et au Burundi. Mais pour les plaignantes, cela ne suffit pas.

Avant que les conseils de l'État belge ne prennent la parole, Me Hirsch a qualifié sa défense de "glaçante" et de "honteuse". "L'État belge rétropédale, il revisite l'Histoire et les faits. C'est du négationnisme, de la révision de l'Histoire, une banalisation des faits. Alors que les victimes demandent justice, reconnaissance, et réparation", a plaidé l'avocate.

Me Jehosheba Bennett est ensuite revenue sur l'histoire personnelle de chacune des plaignantes et sur le moment où elles ont été emmenées de force pour être placées à la mission religieuse de Katende, à plusieurs centaines de kilomètres de leur village. Me Christophe Marchand a quant à lui plaidé sur l'aspect purement juridique de la qualification de crime contre l'humanité.

Enfin, Me Sophie Colmant a insisté sur les demandes. "Nos clientes sollicitent une indemnisation intégrale du dommage mais aussi la production d'archives les concernant. Il s'agit de documents administratifs, d'échanges de courriers et de télégrammes au sein des institutions, des registres d'état civil. L'État belge n'a encore rien produit, pas une feuille", s'est exclamée l'avocate. "Nos clientes ont besoin de se réapproprier leur vie, leur histoire, de la transmettre. Elles sont en quête de leur identité, de leurs origines", a-t-elle insisté.